PROTOCOLE D'ACCUEIL

ACCUEILLIR

LES JEUNES ENFANTS, LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP

DANS LES STRUCTURES D'ACCUEIL ÉDUCATIVES ET DE LOISIRS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY-SUR-MARNE
2 voie André Rossi 02310 Charly-sur-Marne
Tel : 03 23 82 24 69
www.c4-charlysurmarne.fr

Sommaire

01 Enjeux

02 Rappel de la réglementation

03 Relation(s) à l'organisateur

04 Relation(s) aux parents

- Instaurer une relation de confiance
- Inscription de l'enfant

05 Relation(s) aux partenaires

06 Stratégie(s) d'aménagement

- Les espaces et les équipements
- Les équipes
- Les activités et les modalités d'accueil
- Conditions d'inscription

ENJEUX

L'accès des enfants en situation de handicap au sein des accueils collectifs repose sur un droit fondamental : le droit inconditionnel de tout enfant, quelle que soit la nature de son handicap, de jouer, vivre et grandir avec les autres enfants de son âge.

Pour les familles confrontées au handicap de leur enfant, maintenir leur vie sociale et professionnelle est également un enjeu central. En leur permettant d'accéder comme tous les autres parents, à des modes d'accueil adaptés aux besoins spécifiques de leur enfant, en complément de l'école ou de l'établissement spécialisé, nous pouvons concrétiser leur projet.

C'est en favorisant, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre enfants en situation de handicap et "ordinaires", dans tous les lieux de vie des enfants, que nous réussirons durablement à changer le regard et à préparer les futures générations à une meilleure acceptation et une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans notre société …

C'est en jouant et en pratiquant ensemble des activités culturelles ou sportives que les enfants apprendront la tolérance, le respect de leurs différences et la solidarité dont la société a besoin.

Vouloir accueillir, dans une logique d'inclusion, des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap ne s'improvise pas. Cette question peut être source d'appréhension, voire d'anxiété pour les animateurs.

Cette volonté d'inclusion, désormais largement partagée par les pouvoirs publics, les organisateurs et les responsables de structures d'accueil éducatives et de loisirs, nécessite que ces derniers soient accompagnés, au même titre que les familles, pour garantir une qualité d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil éducatives et de loisirs.

C'est toute l'ambition de ce protocole, à destination des professionnels qui agissent et interagissent sur le territoire dans tous les temps de vie des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, avec une attention toute particulière pour les familles.

Rappel

RÉGLEMENTATION

Les droits de la personne handicapée ont été inscrits dans la législation française et notamment la loi 75-534 du 30 juin 1975 dite loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

Quelques années plus tard, la convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, précise dans son article 31 que «les enfants doivent pouvoir bénéficier de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles dans des conditions d'égalité ».

Enfin, la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle clairement dans son titre 1er, article 2 que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».
Les principes destinés à garantir l'exercice d'un droit d'accès aux enfants handicapés, aux services ouverts à l'ensemble de la population n'imposent pas à ce jour d'obligation d'accueil aux organismes gestionnaires.

Toutefois, trois principes opposables doivent être pris en compte par l'organisateur qui reçoit une demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap :

- le principe de non discrimination en raison d'un handicap (article 225-1 et 225-2 du code pénal),
- le principe de traitement devant le service public,
- l'obligation d'accessibilité des lieux recevant du public posée par la loi du 11/2/2005 et précisée par le décret 2006-555 du 17/5/2006.

En application de cette obligation, les établissements recevant du public devront être adaptés ou aménagés avant le 1er janvier 2015 afin que toute personne puisse y accéder et bénéficier des prestations ouvertes dans des conditions adaptées.

L'accueil d'enfant en situation de handicap doit conduire à la mise en place d'une réflexion au niveau de la structure et du territoire pour étudier les conditions et modalités de mise en œuvre.

Toute décision conduisant à un refus d'accueillir un enfant handicapé doit être précédée d'un dialogue approfondi avec la famille et doit être motivée par des éléments objectifs et circonstanciés rendant impossible cet accueil.

Relations À L'ORGANISATEUR

Chaque fois que la situation le nécessite, une rencontre est programmée entre les directeurs des structures de la petite enfance, des accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs et l'organisateur ou son représentant.

Les échanges portent sur :

- Les orientations politiques de l'organisateur en matière d'inclusion et des conditions d'accueil des enfants en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Les choix stratégiques arrêtés par l'organisateur au sujet des moyens mis à disposition pour favoriser l'accueil des jeunes enfants, des enfants ou des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs, (locaux, moyens humains, matériel…),
- Les besoins en matière d'adaptation des conditions générales d'inscription des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Les intentions du directeur en matière d'accueil des jeunes enfants, des enfants et des adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs.

Le 25/02/2025, date de lancement du groupe de travail,
il est proposé par les représentants élus de la Communauté de Communes :

- Que les communications adressées aux familles mentionnent la possibilité que soient accueillis les jeunes enfants, les enfants et les ado-lescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Que s'engage une démarche d'accompagnement et de formation pour les équipes qui accueillent et encadrent les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap, dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Que les aides reçues pour les jeunes enfants, les enfants et les adolescents en situation de handicap, accueillis dans les structures d'accueil de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs, soient consacrées, en fonction des besoins identifiés, à la qualité d'accueil des enfants à besoin particulier,
- Que soit nommé, formé et accompagné, à minima, un référent handicap, interface de l'ensemble des partenaires concernés par l'accueil du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier. Le "référent handicap accueil de loisirs" et le "référent santé et inclusion" sont les interlocuteurs privilégiés des équipes, de l'organisateur et/ou de son ou ses représentants.

Relations

AUX PARENTS

Instaurer une relation de confiance avec le / les parents

Rencontrer, rassurer, coopérer avec le/les parents et les professionnels qui entourent le quotidien de vie du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent vers l'élaboration et la signature d'un Protocole d'Accueil Personnalisé (PAP), un impératif pour tous.
Associer le/les parents, c'est :

Associer le/les parents, c'est :

- Établir des liens entre les parties prenantes de l'intention d'inscription, jusqu'à l'arrivée de l'intéressé dans la structure d'accueil du jeune enfant, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs,
- Présenter, échanger autour du fonctionnement de l'accueil de loisirs en général et des conditions d'accueil de l'enfant en particulier,
- Échanger avec la famille autour des besoins spécifiques de l'enfant (échanger des capacités de l'enfant, de ses possibilités, de ses besoins, de ses centres d'intérêts, de son parcours, du retentissement du handicap sur le quotidien de l'enfant, des précautions médicales, des postures à adopter...),
- Solliciter l'accord des familles pour rencontrer le professionnel au contact de l'enfant,
- Proposer une visite des locaux,
- Présenter l'équipe pédagogique (...)

Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse considèrent qu'il est fondamental :

01

de préparer et de se préparer à la rencontre avec le/les parents,

02

de s'entourer de personnes et/ou d'une structure spécialisée,

03

de s'appuyer à moyen/long terme sur un référent handicap accueil de loisirs/jeunesse et le référent santé inclusion dans les structures de la petite enfance, dans les accueils de loisirs ou autres structures éducatives et de loisirs.

Inscription de l'enfant

Il est important de distinguer le temps de la rencontre avec les parents du temps de l'inscription :

Temps de rencontre avec les parents

À l'occasion du temps de rencontre avec le/les parents, nous faisons connaissance du ou des parents et de l'enfant(à partir d'un questionnaire support établi préalablement). Rappelons que ce n'est pas le diagnostic qui nous importe, mais bien le retentissement du handicap sur le quotidien de l'intéressé et les postures à adopter selon les situations que les "agents encadrants" pourraient rencontrer.

C'est aussi à ce moment là, que l'on peut collecter des informations et/ou des documents comme le Gevasco par exemple. C'est aussi et surtout le moment où l'on sollicite l'autorisation* du/des responsables légaux pour rencontrer les professionnels qui entourent le quotidien de l'enfant.

***Le ou les agents en charge du dossier devront, selon la situation de la famille, s'assurer que les deux parents (reconnus responsables légaux) soient signataires de l'autorisation.**

Inscription de l'enfant

À ce moment là, il s'agit de procéder à l'inscription de l'enfant selon les modalités en cours et au moyen des formulaires remis aux familles, dans le cadre du processus d'inscription applicable à tous.

Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse proposent de distinguer à ce stade du process d'accueil :

Les situations déclarées (première demande)

- Prise de contact, accueil du/des parents.
- Quelle que soit la situation, un délai de 14 jours francs minimum est posé, le temps de l'étude de la situation. (rencontre avec le/les parents et possiblement les professionnels qui entourent le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent). Le délai pourrait être reconsidéré selon la situation ou la disponibilité du "référent handicap" ou du "référent inclusion et santé".

Les situations déclarées (deuxième demande ou plus)

- Prise de contact, accueil du/des parents, actualisation des données et de la situation de l'intéressé (parent(s)/enfant/professionnels qui entourent le quotidien de l'enfant).

Les situations non déclarées

- Sur la base d'éléments factuels et nécessitant des adaptations, sans que soit évoquée la question du handicap (l'approche diagnostic ne relève pas de nos compétences, de nos responsabilités, de nos attributions), il est pris contact avec le/les parents pour un échange sur une ou plusieurs stratégies d'aménagement de l'accueil pour une meilleure prise en compte des besoins de l'intéressé. Cela vaut :
- Pour l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent qui fréquente déjà la structure et pour lequel l'équipe a observé des comportements atypiques,
- Pour l'accueil d'un enfant, nouvel arrivant et pour lequel l'équipe a observé des comportements atypiques.

Relations

AUX PARTENAIRES

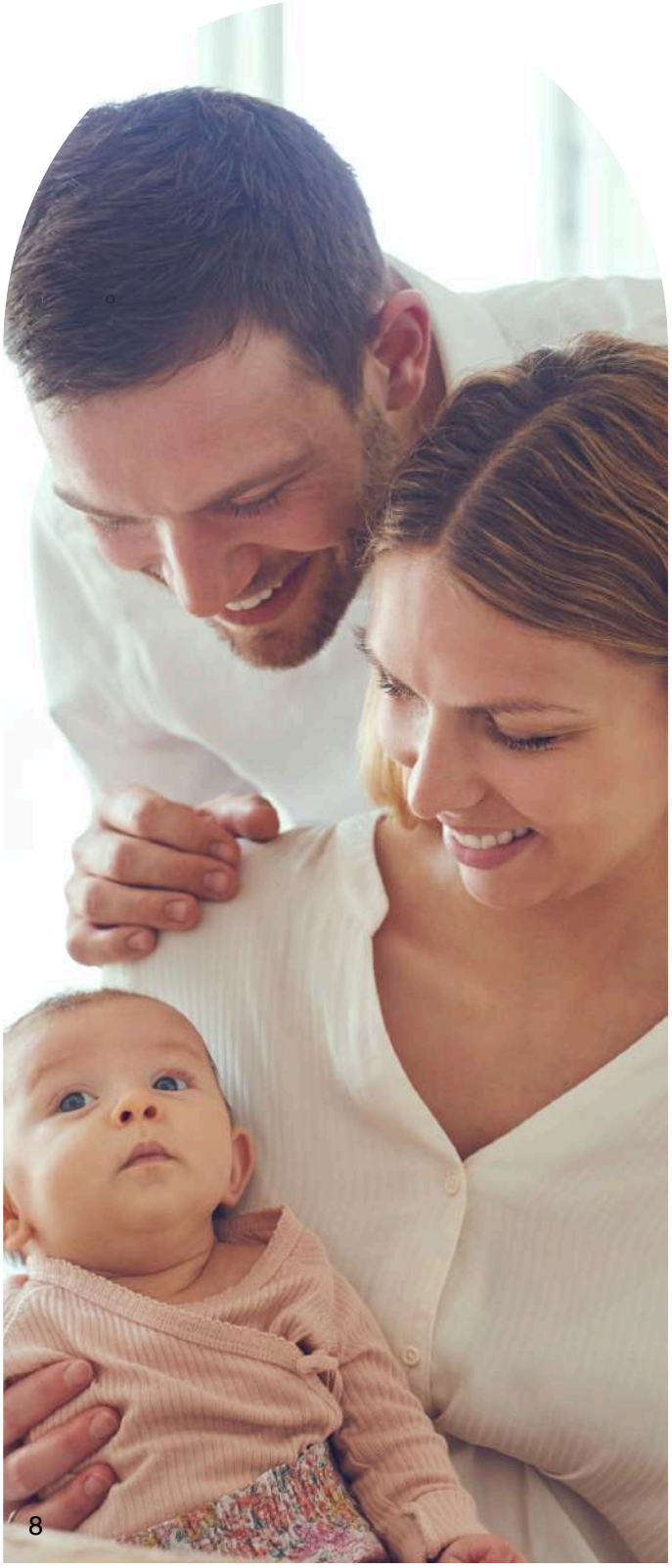

Coopérer avec les professionnels

qui entourent le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent pour s'assurer d'une réelle qualité d'accueil

Il est important de travailler avec les professionnels qui entourent le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent :

- Pour s'assurer d'une réelle fluidité des échanges d'informations entre professionnels et pour garantir une réelle cohérence dans la prise en compte des besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent, dans tous ses temps de vie (famille/école/loisirs) et ainsi, faciliter les transitions,

- Pour éviter toutes formes de ruptures dans le travail de prise en compte des besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent,

- Pour accompagner le/les parents, pour le/les rassurer concernant l'accueil de leur jeune enfant, de leur enfant ou de leur adolescent, en particulier au sujet du "Projet d'Accueil Personnalisé" qui leur sera soumis pour accord.

Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse s'accordent à dire qu'il est essentiel de considérer tous les partenaires pour s'assurer d'une réelle prise en compte des besoins, capacités, possibilités et centres d'intérêts du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent, gage d'un accueil de qualité.

Respectueux du/des parents et par souci d'éthique, rien ne peut être entrepris sans l'accord du/des responsables légaux. Qu'il s'agisse d'une volonté de l'organisateur de travailler avec les professionnels qui entourent les temps de vie de l'enfant, ou l'inverse, le/les parents doivent en être informés et donner leur accord.

Le "référent handicap" et/ou le "référent santé et inclusion" :

- chaque fois que la situation le permettra, coopèrent avec l'ensemble des partenaires (parent(s) compris) et coordonnent l'écriture du "projet d'accueil personnalisé" avec le soutien ou non d'une structure spécialisée assurant des missions d'accompagnement,
- est/sont à l'écoute des équipes et se rapproche(nt) des partenaires locaux ou non, pour accompagner au mieux les équipes, répondre aux besoins ou aux demandes,
- échange(nt) et coopère(nt) avec le/les parents, l'enseignant référent, l'AESH et les professionnels du médico-social qui accompagnent le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent, en particulier, concernant les retentissements du handicap sur son quotidien, dans les différents lieux qu'il fréquente et qui rythment ses journées,
- organise(nt) des temps de bilan avec les partenaires.
- échange(nt) autour des outils mis en place ou à mettre en place, (repères de l'enfant),
- partage(nt) les observations pour mieux prendre en compte les besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent : regards croisés, partage d'expériences et des ressentis,
- rédige(nt) et s'assure(nt) du partage du "Projet d'Accueil Personnalisé" par tous les partenaires impliqués,
- garantit(ssent) la confidentialité des informations recueillies,
- assure(nt) le suivi de l'accueil et la relation avec les partenaires,

Pour faciliter l'accueil du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier, sous l'impulsion du service enfance jeunesse, des actions passerelles devront être proposées dès lors que les conditions d'accueil le permettent :

→ du multi-accueil vers l'école,

→ du multi-accueil vers l'assistante maternelle,

→ du multi-accueil vers l'extrascolaire et le périscolaire,

→ de l'école vers l'extrascolaire et le périscolaire,

→ de l'extrascolaire et du périscolaire vers les structures d'accueil des préadolescents et des adolescents,

→ de l'extrascolaire et du périscolaire vers les structures de loisirs sportives, culturelles ou artistiques,

→ des structures ordinaires vers les structures médico-sociales et inversement,

→ et vers toutes autres structures non identifiées dans ce protocole.

Stratégies

D'AMÉNAGEMENT ET D'ACCUEIL

Dès le lancement du groupe de réflexion, il a été convenu que des stratégies devaient être établies pour garantir le "bon accueil" du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier et plus précisément concernant :

1. Les espaces & les équipements
2. Les équipes
3. Les activités & les modalités d'accueil
4. Les modalités d'inscription

1. Les espaces & les équipements

L'organisateur se doit d'assurer la sécurité de tous les publics accueillis et de les protéger. L'accueil du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier impose parfois des aménagements spécifiques pour s'assurer de sa sécurité et celle des publics présents autour de lui.

Soucieux de garantir un accueil de qualité pour le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier, avec le soutien du / des référents handicaps et des représentants des collectivités partenaires qui mettent à disposition des locaux pour l'organisation des accueils de loisirs ou autres activités occasionnelles, l'organisateur s'assure :

- de l'accessibilité de tous les espaces (salle d'activité, toilettes, cantine…) et une signalétique adaptée,
- de la mise à disposition d'un mobilier adapté, répondant au besoin du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent,
- de la mise à disposition de matériels spécifiques* (kit sensoriel, balles anti-stress, timer, …),
- de la mise à disposition si nécessaire, d'un équipement spécifique permettant au jeune enfant, à l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier de disposer d'un espace de retour au calme et de remédiation,
- de la mise en place d'une communication adaptée, accessible à tous (Makaton, pictogrammes, routine, journalier…).

* Selon la situation de l'enfant et ses besoins particuliers, le/les parents peuvent fournir le matériel que l'enfant utilise (maintien des rituels et des cadres de structuration).

2. Les équipes

L'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier implique d'adapter le fonctionnement des équipes, naturellement selon le retentissement du handicap sur le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent accueilli sur la structure.

Les représentants de la Communauté de Communes, élus et techniciens du Service Enfance Jeunesse retiennent quatre principes pour l'accueil et l'encadrement d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier :

- le recrutement d'un agent spécialisé pour l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier n'est pas une condition, ne constitue pas une règle devant être applicable à toutes les situations et de manière systématique,
- l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier se doit d'être un projet qui concerne l'équipe, en aucun cas, ce ne peut pas être le projet d'un seul agent,
- le référent handicap est en relation étroite avec les équipes qui accueillent un jeune enfant, un enfant ou un adolescent à besoin particulier. Il réfléchit avec le directeur et les animateurs aux modalités d'accueil et aux stratégies d'aménagement à mettre en œuvre sur la durée de l'accueil de l'enfant, avec ou sans le soutien d'une structure spécialisée comme le Pôle Ressources Handicap Aisne, par exemple.
- pour les équipes qui accueillent un jeune enfant, un enfant ou un adolescent à besoin particulier, un dispositif d'accompagnement est proposé aux animateurs, en partenariat avec le Pôle Ressources Handicap Aisne et / ou avec des partenaires du médico-social implantés sur le territoire.

Complémentairement aux quatre principes arrêtés pour l'accueil et l'encadrement d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier, les équipes doivent, avec le soutien du "référent handicap" :

- permettre à tous les enfants de vivre une action de sensibilisation sur le handicap,
- échanger avec le / les parents sur les modalités pour garantir la qualité d'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier.

3. Les activités et les modalités d'accueil

Comme pour les équipes et les espaces, l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier implique que soient adaptées les activités ainsi que les modalités d'accueil.

Concernant les activités proposées :

- Dans la mesure de ses capacités, de ses possibilités et de ses envies, le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier participe aux activités proposées par les équipes d'animations. Celles-ci doivent faire l'objet d'une réflexion préalable par les équipes, tant du point de vue des aménagements à porter aux contenus que leur déroulement.
- Complémentairement aux activités proposées pour tous, l'équipe prévoit des activités spécifiques qui s'appuient sur le(s) centre(s) d'intérêt(s) du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier accueilli dans la structure. Naturellement, celles-ci ne sont pas exclusivement réservées aux publics à besoin particulier,
- L'équipe doit envisager que le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier ne participe pas aux activités proposées. Dans cette hypothèse, l'animateur en responsabilité de l'enfant lui propose une alternative et / ou reste auprès de lui.

Quel que soit le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier accueilli dans la structure et quelles que soient les activités qu'il pratique ou pas, les animateurs doivent lui permettre :

de vivre des temps de loisirs comme et avec les autres, → **de se sentir rassuré, entouré, en sécurité,** → **d'intégrer les codes sociaux, comme les autres,** → **de se sentir considéré, reconnu, comme les autres ...**

Pour cela, les animateurs doivent :

Reconnaître le jeune enfant, l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier, → **Faire preuve d'égalité et d'équité vis à vis de tous les enfants,** → **Respecter le rythme du jeune enfant, de l'enfant ou l'adolescent à besoin particulier,** → **Prendre en compte ses besoins spécifiques.**

Concernant l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent en accueil de loisirs, les animateurs ont pour seule mission de garantir un accueil de qualité, bienveillant, lui permettant de vivre des temps d'activités et de loisirs en présence d'autres enfants et avec d'autres enfants.

4. Les modalités d'inscription

L'inscription et l'accueil d'un jeune enfant, d'un enfant ou d'un adolescent à besoin particulier nécessite, dans l'idéal, de procéder en deux étapes.

Étape n°1

Pour faciliter l'inclusion du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent dans la structure d'accueil.

Selon le retentissement du handicap sur le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent sur son quotidien, selon ses capacités et ses possibilités, l'accueil pourra s'envisager, en concertation avec le/les parents, voire avec les professionnels qui entourent le quotidien de l'enfant soit :

- **à la journée**
- **à la demi-journée**
- **avec ou sans restauration**
- **pour une ou plusieurs matinées**
- **pour deux heures**

Le choix de la durée et de la fréquence d'accueil sont définis par l'équipe de professionnels dans le Projet d'Accueil Personnalisé, en fonction et dans le respect des capacités, des possibilités et des besoins du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent.

Selon le retentissement du handicap sur le quotidien du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent, ses capacités, ses possibilités, ses besoins et s'il bénéficie de l'intervention de professionnels, ce dernier pourrait être accompagné pour son entrée dans la structure, toujours avec l'accord du / des parents.

Naturellement, le choix de la durée et de la fréquence d'accueil pourraient évoluer selon la participation de l'enfant. Comme les modalités d'accueil, une telle décision implique que cette dernière soit concertée avec l'ensemble des parties prenantes.

Étape n°2

Inscription administrative du jeune enfant, de l'enfant ou de l'adolescent à besoin particulier.

Concernant l'inscription administrative en accueil périscolaire ou extrascolaire, au-delà de l'établissement d'un "PAP", rien ne diffère, soit :

- Un dossier est à retirer auprès de la Communauté de Communes,
- Le / les parents dépose(nt) ou retourne(nt) par mail le dossier dûment complété accompagné des pièces demandées,
- Facturation au / aux parents à postériori de la période d'accueil,
- Inscription du / des enfants selon les besoins ou le choix du / des parents,
- Réservation sur le portail familles, 48 heures avant le jour souhaité et avant 10 heures du matin.

Concernant l'inscription administrative en multi accueil, au-delà de l'établissement d'un "PAP", rien ne diffère, soit :

À l'occasion d'un rendez-vous avec le / les parents :

- Un état des besoins d'accueil est réalisé et le type de contrat établi,
- Selon les disponibilités, la demande est placée en liste d'attente,
- L'attribution d'une place est envisageable toute l'année, en fonction des places disponibles, des horaires sollicités et de l'âge du jeune enfant,
- En cas d'équité entre deux dossiers, c'est la date d'inscription qui prévaut (la plus ancienne),
- Une commission d'admission pour les entrées en septembre de l'année en cours est programmée en avril/mai,
- Tous les dossiers sont traités, selon les mêmes critères et dans les mêmes conditions.

Coordonnées

DES SERVICES

LE MULTI-ACCUEIL

Carolyn Pivot, directrice	03 23 82 58 35	crechec4@c4charly.fr
crèche des petits	03 23 82 58 33	
crèche des grands	06 88 15 08 24	

L'ENFANCE

Romain De Zitter, directeur	03 23 82 58 30	r.dezitter@c4charly.fr
Hélène Wyart, directrice adjointe	03 23 82 58 30	enfancec4@c4charly.fr
Périscolaire de Charly-sur-Marne *1 rue des écoles (dans les locaux de l'école primaire)*	06 88 08 09 74	periscolairecharly@gmail.com
Périscolaire de Chézy-sur-Marne *centre social Fiévet, 4 avenue du général Leclerc*	06 33 90 12 88	perichezy@gmail.com
Périscolaire de Domptin *salle d'activité - dans la salle polyvalente, rue des écoles*	06 88 08 19 79	peridomptin@gmail.com
Périscolaire de Marigny-en-Orxois *salle polyvalente, rue de l'église*	03 23 83 00 28	
Périscolaire de Montreuil-aux-Lions *salle polyvalente, avenue de Paris*	06 88 08 35 16	perimontreuil@gmail.com
Périscolaire de Nogent l'Artaud *rue des écoles*	06 88 08 93 53	perinogent@gmail.com
Périscolaire de Pavant *dans l'école, rue des écoles*	06 87 54 91 36	peripavant@gmail.com
Périscolaire de Viels-Maisons *à l'étage de la Mairie, 7 grande rue*	06 33 27 92 49	perivielsmaisons@gmail.com
Périscolaire de Villiers-saint-Denis *à la Renaissance Sanitaire, salle M*	06 07 44 51 16	perivilliers@gmail.com

LA JEUNESSE

Catherine Adjiage	03 23 82 54 84	c.adjiage@c4charly.fr
Ézequiel Esteves Nogueira **Alexandre Wiart**	07 85 03 69 80	jeunessec4@gmail.com

LES RÉFÉRENTS DE LA C4

Carolyn Pivot,
Référente santé et accueil inclusif
03 23 82 58 35
crechec4@c4charly.fr

Hélène Wyart,
Référente handicap
03 23 82 58 30
enfancec4@c4charly.fr

Protocole d'accueil validé par délibération du 23 juin 2025 De_2025_050

Copyright Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne. Crédit photos : canva.com